

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2019, 2020 ET 2021

Conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, c.7) et à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. chapitre F-2.1), est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier :

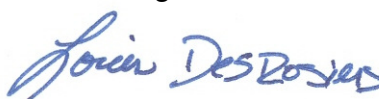
QUE le rôle d'évaluation de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury déposé le 20 août 2020 pour les exercices 2019-2020-2021 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, c. 7) afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*;

QUE l'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021;

QU'aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

DONNÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 6^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN.

Directeur général et secrétaire-trésorier,



Louis Desrosiers